

# PROCÈS VERBAL

## VALANT COMPTE-RENDU

### RÉUNION DU 4 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JANVIER Maurice	Présent	LE GAL Christophe	Présent
GUILLARD Hervé	Présent	GROUS Laëtitia	Présente
TOUCHARD Marie-Claude	Présente	ROYER Sébastien	Présent
DELAUNAY Patrick	excusé	CADOUX Christelle	Présente
CHEREL Marie-Reine	Présente	HARDY Grégory	Présent
HELLEUX Véronique	Présente	ADELISSE Audrey	Présente
POFFA Pierre	Présent	MONNET Philippe	Présent
JANVIER Nelly	Pouvoir à Mr Guillard		

Adoption du compte rendu de la séance du 10/07/2014, à l'unanimité.

M Philippe MONNET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Il est décidé d'ajouter à l'ordre du jour :

- PLU : Révision allégée
- Convention d'achat de repas
- Renouvellement de Permission de voirie
- Tarifs locations

## ORDRE DU JOUR

- ⌚ Délibérations fiscales
- ⌚ Personnel administratif
- ⌚ Défibrillateur
- ⌚ Aménagement espaces urbains
- ⌚ Devis et factures
- ⌚ Questions diverses

# DELIBERATIONS

---

## 1 – DÉLIBÉRATIONS FISCALES

---

Monsieur Le Maire rappelle que la loi autorise les conseils municipaux à modifier les modalités d'établissement de l'assiette des impôts directs locaux.  
Le catalogue des délibérations 2014 est mis sur la table.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de maintenir les délibérations actuelles en matière d'assiette des impôts directs locaux.

---

## 2 - PERSONNEL ADMINISTRATIF

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter pour 6 mois un adjoint administratif à temps non complet 80% pour une durée de 6 mois à compter du 1er novembre 2014.

Considérant l'Article 3-2 Loi 84-53 qui prévoit le recrutement d'agent contractuel afin de faire à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du services

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide

- ⌚ de recruter un adjoint administratif à temps non complet 80% pour une durée de 6 mois à compter du 1er novembre 2014.
- ⌚ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.
- ⌚ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de faire avancer ce dossier.

---

## 3 - Défibrillateur

---

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un défibrillateur mis à disposition de la population sur le site de l'EHPAD. Ce matériel nécessitant de renouveler des pièces détachées, il convient de déterminer à qui en revient la charge.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

accepte que le budget principal de la commune supporte la charge des dépenses liées à l'utilisation du défibrillateur, à l'exception des cas où celui-ci serait utilisé pour les besoins de l'EHPAD.

---

#### 4 - Aménagement espaces urbains

---

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de plusieurs espaces urbains, à savoir :

- ⌚ l'ex-propriété ORY en entrée de bourg rue de Landéan,
- ⌚ le jardin dit "du presbytère"
- ⌚ l'espace classé "ludique" au PLU

Le dossier est mis sur la table,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⌚ décide d'engager les études nécessaires à l'avancement de ce projet et notamment la réalisation d'un plan topographique,
- ⌚ sollicite des aides financières auprès de l'Etat, la Région, le Département et Fougères-Communauté
- ⌚ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents permettant de faire avancer ce dossier.

---

#### 5 – DEVIS ET FACTURES

---

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, Mme Grous s'étant retirée retient la proposition suivante :

Budget	OPÉRATIONS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Commune	Plan topographique (ex-ORY, jardin du presbytère et espace ludique	GEOMAT 35300 FOUGERES	1600	1920
Commune	Etude et recette de conformité pour branchement Télécom ZA des Allées – Terrain AB 577	ORANGE	432,98	519,58

---

**6 - PLU : RÉVISION ALLÉGÉE**

---

***Prescription de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de la concertation***

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de décider de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en présente l'intérêt pour la commune.

Monsieur Le Maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à cette révision allégée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1 – de prescrire les révisions allégées du PLU pour les secteurs suivants :

- en zone A au village de La Barrais

conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

2 – de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. JANVIER, Maire, M. GUILLARD, Mme TOUCHARD, Mme CHEREL, M. POFFA, Mme JANVIER, membres du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme,

3 – de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L.123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

4 – de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : une exposition en mairie avec mise à disposition d'un registre,

5 – de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat,

6 – que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes aux études de révisions allégées du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département d'Ille et Vilaine.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Parné

---

**7 - CONVENTION D'ACHAT DE REPAS**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er septembre 2014, les repas servis à restauration municipale sont confectionnés par la cuisine de l'EHPAD, il convient donc de signer une convention entre la Commune et l'EHPAD afin de permettre le paiement des factures à venir.

Le projet de convention est mis sur la table.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⌚ valide le projet de convention tel que présenté,
- ⌚ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 8 - RENOUELEMENT DE PERMISSION DE VOIRIE

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
ET NON ROUTIER COMMUNAL  
DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,  
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,  
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- Ⓣ 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- Ⓣ 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- Ⓣ 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- Ⓣ 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- Ⓣ 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2014 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2013 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2012} + \text{mars 2013} + \text{juin 2013} + \text{septembre 2013})/4$

Moyenne année 2005 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$$\frac{(702,1+706,4+701,7+703,9)/4}{(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4} = \frac{703,53}{522,375} = 1,34678 \text{ (coefficient d'actualisation)}$$

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **de fixer pour l'année 2014 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

40,403 € par kilomètre et par artère en souterrain

53,871 € par kilomètre et par artère en aérien

26,936 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

1346,782 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien

875,408 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront **revalorisés** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

---

## 9 – TARIFS LOCATIONS

---

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'instaurer la gratuité des locations de tables et chaises à l'occasion des fêtes de voisins assortie d'une caution de 100 €.

---

## 10 - QUESTIONS DIVERSES

---

Reconduction du dispositif argent de poche aux prochaines vacances scolaires